

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00907 Numéro SIREN : 415 393 461 Nom ou dénomination : KREIZIG

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2024 sous le numéro de dépôt 6495

KREIZIG
Société par actions simplifiée au capital de 8.588.304 euros
Siège social : 2 Rue de la Mabilais
35000 Rennes
415 393 461 RCS Rennes

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-deux mars,
A 11 heures,

Monsieur Alain Le Roch, associé unique de la Société,

Après avoir exposé qu'en sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alain Le Roch a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,

Après avoir rappelé que le Cabinet AUDITEXPERT OUEST, commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé,

A pris les décisions ci-après relatées et concernant les points suivants :

- .../...
- Non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes et désignation de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- .../...
- Pouvoirs en vue des formalités.

.../...

QUATRIEME DECISION

Non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes et désignation de nouveaux Commissaires aux comptes

Les mandats d'AUDITEXPERT OUEST, Commissaire aux comptes titulaire, et d'ARTEMIS AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'associé unique décide de ne pas renouveler ces mandats.

Monsieur Benoît QUINTIN DE KERCADIO, 3 rue Guglielmo Marconi 44800 Saint Herblain, est nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Jean-Charles LE DOUARAN, 3 rue Guglielmo Marconi, 44800 Saint Herblain, est nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, dans le cadre d'un audit classique, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

L'associé unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Monsieur Benoît QUINTIN DE KERCADIO et Monsieur Jean-Charles LE DOUARAN ont fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.



.../...

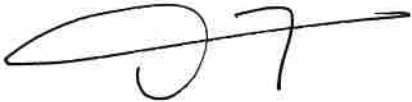
SIXIEME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires, et d'une manière générale, de faire le nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line extending to the right.